

**DEPARTEMENT de la VENDEE**  
**COMMUNE DE MARTINET**  
**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal**  
**du 15 Novembre 2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 Octobre 2023.

L'an deux-mil vingt-trois, le 15 Novembre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 13      Votants :13

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud

Mme MASSON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

1 – Décisions du Maire

2 – Délibérations

- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Budget Principal : DM n°1
- Prise en charge rémunération : budget principal/budget camping
- Adhésion groupement de commande travaux de grosse réparation de voirie

3 – Dossiers et travaux en cours

- Pôle Commerce : compte rendu réunion de lancement du 23/10/23 et réunion du 15/11/23
- Cimetière : travaux caverne
- Travaux Rue de l'Océan
- Litige Les Brosses et Rue du Jaunay et Salle Polyvalente

4 – Comptes rendus des Commissions

- CCPA
- Commission communication
- Projet commission cimetière et agricole

5 – Questions diverses

- Bilan rencontre avec le collectif du Lutron

**1 – DECISION DU MAIRE**

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :

- 10/10/2023 : - Signature du devis de Menuiserie Arnaudeau pour des travaux de réfection de placo et d'isolation dans le commerce Le Bar'bu pour un montant de 1 420.00 € HT
- 17/10/2023 : - Signature devis de l'entreprise TECERES, pour le décompactage du terrain de foot pour un montant de 1 251.00 € HT
  - Signature devis de l'entreprise TECERES, pour le traitement sélectif du terrain de foot, pour un montant de 541.00 € HT
- 19/10/2023 : - Signature devis de la VAMA pour la peinture des volets de la Bibliothèque, pour un montant de 330.84 € HT
- 09/11/2023 : - Signature Mission SPS pour la construction du Pôle Commerce : Qualiconsult pour un montant de 3 178.50 € HT
  - Signature Mission Contrôle Technique pour la construction du Pôle Commerce : BTP Consultants 7 255.00 € HT
- 26/10/2023: - Renonciation Droit de Prémption parcelle A 1786 de 178 m<sup>2</sup>, 1 Impasse de la Forge
  - Renonciation Droit de Prémption parcelle A 147 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, 9 Rue du Petit Bois

## 2 – DELIBERATIONS :

### DELIB n° 2023.11.01 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13/11/2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Martinet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- *d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*
- *de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget Principal, Budget Camping Les Ouches du Jaunay, Budget Lotissement Les Broses, Budget Lotissement Les Broses 2&3*
- *que sera appliqué la méthode dérogatoire permettant d'amortir en année pleine les acquisitions sujettes à l'amortissement obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants,*

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIB n° 2023.11.02 – BUDGET PRINCIPAL : DM n°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédit, afin de pouvoir assurer les dépenses de fin d'année, suite notamment à la révision de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Il propose donc les modifications suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
7391171	Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	58.00	
739211	Attribution de compensation	- 7 392.95	
739223	FPIC	1 220.00	
73928	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	8 726.50	
7588	Autres produits divers de gestion courante		2 611.55
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>2 611.55</b>	<b>2 611.55</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Adopte à l'unanimité la proposition du Maire*

### **DELIB n° 2023.11.03 : PRISE EN CHARGE REMUNERATION : BUDGET PRINCIPAL/BUDGET CAMPING**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour une question pratique, les salaires des agents du camping sont versés sur le budget général au cours de l'année.

Il convient donc de réintégrer chaque année les sommes correspondantes sur le budget du Camping des Ouches du Jaunay, au moyen d'un mandat au compte 6218 et d'un titre sur le budget général au compte 70872 pour le même montant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- *De valider la prise en charge des salaires des agents du camping sur le budget général,*
- *Autorise la réintégration des sommes correspondantes chaque année sur le budget du Camping des Ouches du Jaunay,*
- *Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6218 du budget général et à l'article 70872 du budget camping des Ouches du Jaunay.*

## **DELIB n° 2023.11.04 : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE CURAGE, D'ENTRETIEN, DE BALAYAGE, DE REPARATION DE VOIRIE, ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

**Considérant** les besoins de la Commune de Martinet, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière d'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie, assainissement.

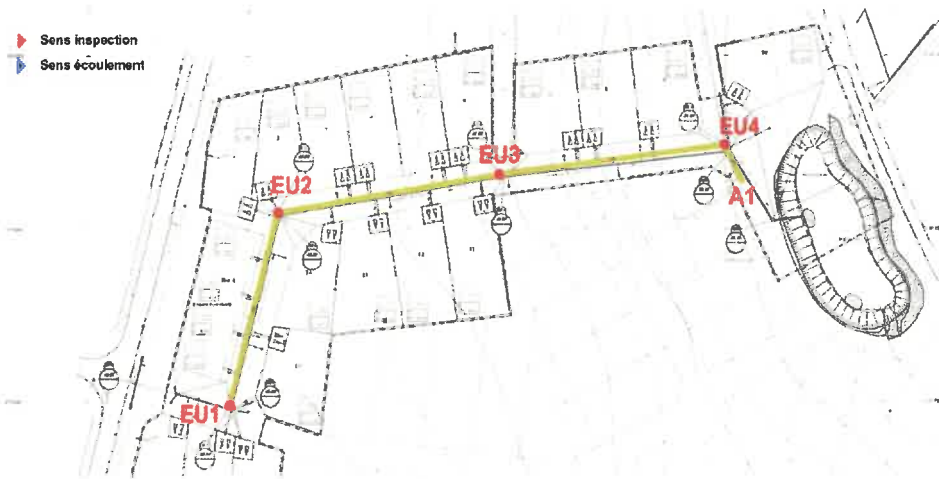
**Considérant** la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Martinet et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie, assainissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur ou Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

### **3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS**

- **Pôle Commerce** : Une première réunion de lancement avec l'architecte Léa Maudet et Vendée Expansion a eu lieu le 23/10/2023 et une première esquisse a été présentée le 15/11/2023. Celle-ci ne correspond pas forcément aux attentes et aux préconisations du programme de l'étude de faisabilité. L'estimation des coûts associés à cette esquisse sera transmise en mairie en fin de semaine.  
Le Conseil est partagé concernant cette présentation, il est donc demandé à ce que certains aménagements et modifications soient faites, ainsi qu'une présentation d'une deuxième esquisse, plus en adéquation avec le programme originel.
- **Cimetière** : Mise en place de dix nouvelles cavurnes le 7 novembre par l'entreprise Perocheau. Un aménagement plus global du cimetière et de ses allées doit être revu par le groupe de travail dirigé par Florence Masson et constitué de : Amandine Giraudeau, Claudine Elineau, Marie-Andrée Chevillon-Mornet, Laurent Bourgeois, Julien Gaudin et Joëlle Herbreteau
- **Travaux Rue de l'Océan** : Suite au passage de la fibre, l'enlèvement des poteaux n'est pas finalisé car il reste un branchement aérien. L'enherbement des plates-bandes a été réalisé par les agents communaux.
- **Plantations** : Les arbres fruitiers de l'opération Mille Arbres vont bientôt être plantés, Mr le Maire présente le plan d'implantation proposé par le service technique. Le Conseil demande une modification concernant l'implantation des arbres prévus au niveau du terrain de volley sur le site des Ouches. Un nouveau plan devra être fourni à la commission pour validation.
- **Litiges** :
  - **Lotissement Les Brosses** : l'inspection caméra a montré des flashes (entre EU1 et EU2) ainsi qu'une ovalisation de la canalisation (entre EU3 et EU4), les travaux de réparation et sondage (pour vérifier la présence de CR8 ou de CR16) ont été réalisés aujourd'hui, ainsi que la réparation des trous sur la Rue des Bruyères. La reprise en CR16 entre EU4 et A1 sera réalisée lors des travaux de finition de voirie au printemps 2024.



- **Rue du Jaunay** : l'entreprise Poissonnet a voulu faire intervenir les assurances concernant les travaux de reprise demandés, la procédure est lancée en lien avec le Maître d'œuvre.
- **Levée de réserves Salle Polyvalente** : un rendez-vous avec Mr Joyer, représentant de la 6K Maître d'œuvre de l'opération, a eu lieu le 9 novembre 2023 afin de finaliser les opérations de levées de réserves.

#### 4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

##### • CCPA :

- **CTG** : réunion avec l'ensemble des acteurs qui prennent en charge les enfants (Garderie, école, CCPA) avec présentation d'une journée type.
- **PAT** : il a été demandé plus de transversalité de la CCPA et de ses services autour des projets et des actions menées.
- **Bureau Communautaire** : Intervention du SyDEV et du Sous-Préfet de la Roche-sur-Yon sur les ZEN (Zones d'Energies Renouvelables)
- **RPE ACM Parentalité** : journée des Assistante Maternelle le 25/22/2023, des actions de promotion du métier auront lieu, en lien avec Pôle Emploi.
- **Développement culturel/animation** : point sur l'offre sur le territoire et révision de la stratégie avec reconduction de ce qui fonctionne et mise en place de nouvelles propositions.

##### • Commune :

- **Tourisme** : Rendez-vous avec les Gîtes de France le 01/12/2023
- **Communication** : Préparation du Bulletin et des vœux du 13/01/2024
- **Voirie** : samedi 18/11/2023 à 9h au cimetière
- **Réunion avec les agriculteurs** : ODJ : signature des conventions pour la défense incendie et autres solutions envisagées pour les autres secteurs, mise à jour des adresses postales des GAEC.

#### 5 – QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan rencontre avec collectif du Lutron** : une convention va être mise en place pour définir le rôle de la commune et celui du collectif pour l'entretien de la Fontaine.

- **Fuite local associations** : un sondage va être réalisé à partir de la propriété du voisin après envoi d'un courrier pour l'avertir de ces travaux.
- **Remorque pour les barnums de la commune** : un bénévole de l'ANDEMA a commencé la construction d'une remorque pour transporter les barnums de la commune, il demande si la commune peut prendre en charge l'achat du matériel nécessaire. Un rendez-vous doit être programmé avec les responsables de l'association.

Prochaines réunions : 11 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 23h00.

Le Maire  
Michel PAILLUSSON



Le secrétaire de séance  
Florence MASSON

